

Image not found or type unknown



Donation temporaire d'usufruit

Par **headache**, le **03/04/2014** à **18:41**

bonjour. Pour les aider dans leurs études j'ai fait une donation d'usufruit temporaire à l'un de mes enfants tandis que je versais une pension alimentaire en équivalence à l'autre. Je souhaiterais réaliser aujourd'hui une donation partage entre eux. La donation temporaire d'usufruit doit elle être réintégrée dans la part du bénéficiaire ce qui m'obligerait à trouver un moyen de compensation puisqu'en fait son co partageant a déjà été servi par la pension alimentaire. merci